



REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de Camping La Motte, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de Camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de Camping La Motte implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de Camping La Motte doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les emplacements qui profitent des aménagements prévus par la norme 'Grand Confort Caravane – mention Loisir' sont destinés exclusivement à recevoir des camping-cars à l'exclusion de toute tente ou autre caravane, pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Accueil :

Ouvert de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 tous les jours sauf le dimanche ouvert de 08h30 à 13h30. A l'accueil, vous trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de Camping La Motte, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale, destinée à recevoir les réclamations, est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées aussi précisément que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Taxe de séjour et Règlement du séjour

Les redevances sont payées au bureau (situé au niveau de la maison). Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de Camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent prévenir l'accueil afin que la barrière reste ouverte.

Le séjour est à régler à votre arrivée. Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction ou compensation ne sera effectué.

Bruit et silence :

Les usagers du terrain de Camping La Motte sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 21 heures 30 et 7 heures.

Cependant, nous vous demandons pour la tranquillité de tous, de faire moins de bruit à partir de 21 heures.

Animaux :

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le Camping. L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de leur(s) propriétaire(s). **Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et être tenus impérativement en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de Camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux ne devront en aucun cas rester seuls dans l'hébergement.**

Pour la propreté du Camping et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire les besoins de vos animaux en dehors du terrain et de les ramasser.

Si toutefois, vos animaux faisaient sur le terrain de camping, merci ramasser les crottes.



Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant les visiteurs peuvent être admis dans le Camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs ne seront pas admis avant l'ouverture du bureau d'accueil et ne pourront pas rester après 21h45. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de Camping.

Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du terrain de Camping La Motte, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h00 et 07h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de Camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, pour les personnes en hébergement se fait sur les places prévues à cet effet et non sur la pelouse. De plus, les voitures ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping La Motte. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les 'caravaniers' et 'Camping-caristes' doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage est toléré sur votre emplacement à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Un lave-linge et sèche-linge sont à votre disposition moyennant une somme entre 5€ et 3€.

Si le propriétaire constate des dégâts, la perte des objets, etc... les détériorations dûment constatées feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par un accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige un devis sera effectué par un professionnel.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de Camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Ordures ménagères

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans des sacs fermés dans les poubelles.

Le tri sélectif est une priorité au Camping La Motte. Il est demandé de bien trier comme il se doit vos déchets. Des sacs jaunes sont à votre disposition pour le plastique, le carton, les boîtes de conserves... et doivent être jetés dans la poubelle (couvercle jaune) appropriée. Tous les autres déchets ménagers doivent être mis dans un sac poubelle adéquat (sacs poubelles de grandes surfaces). Celui-ci doit être déposé une fois bien fermé dans la poubelle (couvercle vert) adapté.

Aucune poubelle ne doit rester sur la terrasse.

Sécurité :

- a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de Camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de Camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Fumer :

Il est strictement interdit de fumer dans les locatifs sous peine d'amendes.



Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de Camping La Motte, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le 'garage mort'.

Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer par le gestionnaire, celui-ci pourra résilier le contrat ce qui entraînera l'expulsion ferme et définitive du Camping sans remboursement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

SIGNATURE :